

Date	lieu	Thème	Contact
Mars	Pézenas	Mode de valorisation et mesure de protection du patrimoine	Christine Catala
15 mars		<p>9h00 : accueil au CIAP de Pézenas, office de tourisme - Place des Etats du Languedoc 9h30 : présentation de la formation et de l'examen 10h : <i>L'approche des publics et la valorisation du patrimoine</i> Jean-Pierre Besombes-Vailhé, Florence Caudrelier, conseillers à la Direction régionale des affaires culturelles Languedoc-Roussillon (DRAC LR) Visite du CIAP : Christine Catala, animatrice de l'architecture et du patrimoine et Denis Nepivoda, guide conférencier</p> <p>14h00 : <i>Les mesures de protection du patrimoine</i> Delphine Christophe, conservatrice régionale des monuments historiques (DRAC LR) ; Thierry Odiot, ingénieur d'études au service régional de l'archéologie, chargé du département des Pyrénées Orientales (DRAC LR) ; Gabriel Jonquères d'Oriola, architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault (DRAC LR)</p>	04 67 98 52 69
Mars	Nîmes	L'antiquité	Bettina Rautenberg-Celie
24 mars		<p>Carré d'Art, salle de conférence (niveau -1) 10h : <i>Urbanisme et monuments publics de la ville antique</i> Christophe Pellecier, conservateur du patrimoine au service régional de l'archéologie (DRAC LR)</p> <p>Rendez-vous devant la porte Auguste 14h15 -17 h : Visite de la porte Auguste, de la Maison Carrée et de l'amphithéâtre par une guide-conférencière VPAH</p>	04 66 76 74 49
Avril	Mende	L'architecture romane civile et militaire médiévale	Nelly Lafont
5 avril		<p>salle du CDDP, 12 av. du père Coudrin, Mende 10h-12h: <i>Architecture romane et architecture militaire et civile médiévale</i> Isabelle Darnas, conservateur des Antiquités et Objets d'Art de Lozère, conservatrice du Patrimoine au Conseil général de la Lozère,</p> <p>14h au parking du château du Tournel (env. 30 min de Mende en voiture) 14h-17h30: <i>Visites</i> Castrum du Tournel et Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption de la Rouvière</p>	04 66 31 27 39
Avril	Narbonne	L'architecture gothique	Mireille Franc
19 avril		<p>Accueil à partir de 9h30 au palais des Archevêques, salle des Synodes 10h00 à 12h00 : Définition et caractéristiques de l'architecture gothique, par Jean-Marc Huertas, architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Aude (DRAC LR)</p> <p>14 h à 16h30 ou 17h, visite sur sites : - gothique rayonnant : cloître et cathédrale Saint-Just, - gothique primitif : Saint-Pasteur, le vitrail, le retable sculpté, l'église N-D de Lamourguier et basilique St-Paul</p>	04 68 90 26 38
Mai	Beaucaire	L'architecture classique et l'architecture du XVIIIe siècle	Marie Pierre Maurin
17 mai		<p>Hôtel de Ville de Beaucaire - Place Georges Clemenceau Architecture et grands décors civils et religieux. 9h30 à 12 h : Laurent Hugues, conservateur du patrimoine à la conservation régionale des monuments historiques, DRAC LR</p> <p>14h à 17h : visite guidée du patrimoine classique et XVIIIe Véronique Martin, guide-conférencière pour le service d'art et d'histoire</p>	04 66 59 71 25
Mai	Montpellier	Panorama de l'architecture	Béatrice Micheléna
24/25/26 mai		<p>A la DRAC Languedoc-Roussillon - 5 bis rue de la Salle l'Evêque - Montpellier : Christian Gensbeitel, maître de conférence en histoire de l'art médiévale / Benoît Dusart, conférencier national</p>	04 67 02 32 53
Juin	vallée de la Têt	La méthodologie d'accompagnement des publics	Delphine Soler
8 juin	9h30	Accueil salle Saint Louis - Hospice d'Ille sur Tet, 10 rue de l'Hopital Méthodologie du commentaire de documents iconographiques	04 68 84 57 95
	9h45-12h30	"Quelques éléments méthodologiques pour la construction d'une visite" intervention en salle d'Alain Sanchez, guide-conférencier "Différentes approches thématiques d'une visite de centre ancien, l'exemple d'Ille sur Tet" par A. Sanchez	
	14h-16h30	Mise en situation des candidats, prestation adaptée au public accompagné : lecture de paysage, urbanisme, patrimoine architectural, patrimoine mobilier... (Hospice et quartier St Jacques d'Ille sur Tet) par Alain Sanchez et Delphine Soler, animatrice de l'architecture et du patrimoine	
Juin	Perpignan	L'architecture du XXe siècle	Mélanie Brassac
9 juin		<p>10 h -12h : Regard sur la première moitié du XXème siècle à Perpignan et approche des grandes tendances de l'architecture de ce siècle en France.. Laurent Barrenechéa, architecte des bâtiments de France chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Orientales (DRAC LR) (lieu à définir en fonction du nombre d'inscrits)</p> <p>RV devant le Castillet 14h-16h : <i>Le quartier des remparts à Perpignan, architecture des années 1900-1950.</i> visite-conférence par Esteban Castaner Munoz, professeur en Histoire de l'art moderne et contemporaine à l'Université de Perpignan.</p>	04 68 62 38 84
Juin	Saint-Laurent-de-Cerdans	Le patrimoine industriel	Aurélia Greiveldinger
10 juin		<p>9h00 Accueil à la Maison du Patrimoine et de la Mémoire André Abet, rue Joseph Nivet 9h30-12h00 <i>Le patrimoine industriel et l'impact de l'industrialisation dans l'aménagement des villes et des territoires</i> Esteban Castaner Munoz, Maître de conférence à l'Université Perpignan Via Domitia</p> <p>14h00 Projection d'un film de présentation générale sur le passé industriel de Saint-Laurent-de-Cerdans à la Maison du Patrimoine et de la Mémoire André Abet Visite de la ville industrielle de Saint-Laurent-de-Cerdans Nathalie Cabanas, docteur en histoire de l'art</p>	04 68 87 43 24

L'examen de guide-conférencier des Villes et Pays d'art et d'histoire du Languedoc-Roussillon aura lieu au cours de la première semaine d'octobre 2011 (écrit le mardi 4 octobre, oraux les jeudi 6 et vendredi 7 octobre). **Pour les candidats seulement titulaires du baccalauréat ou d'un titre équivalent, cette formation préparatoire est obligatoire, elle permet d'obtenir une attestation autorisant la participation à l'examen.**

**Cette formation préparatoire à l'examen de guide-conférencier est organisée par la DRAC LR et le réseau régional des VPah de mars à juin 2011. Le tarif de cette formation est de 80 €. Les candidats intéressés sont invités à demander un dossier d'inscription auprès des VPah de la région ou de la DRAC à l'adresse suivante : beatrice.michelena@culture.gouv.fr. Elle est également téléchargeable sur le site de la DRAC LR : <http://www.languedoc-roussillon.culture.gouv.fr>.
 cheminement : informations pratiques - procédures et dispositifs (lien : formation préparatoire à l'examen de guide-conférencier)**

**FORMATION PREPARATOIRE
A L'EXAMEN D'APTITUDE DE GUIDE CONFERENCIER
DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

FICHE D'INSCRIPTION

Nom (M, Mme, Melle) :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Diplômes obtenus ((joindre copie des diplômes) :

Études en cours (éventuellement) :

Activités professionnelles :

Avez-vous déjà eu une activité de guide-conférencier ou une activité analogue ?

(préciser le lieu, la date, la durée, joindre le cas échéant la carte)

Langues étrangères (préciser laquelle ou lesquelles) :

Nota : En s'inscrivant à la formation préparatoire à l'examen de guide-conférencier des Villes et Pays d'art et d'histoire, les candidats s'engagent à suivre la totalité des séances de formation et à se présenter aux épreuves de l'examen.

La participation aux frais (80 €) est à régler par chèque libellé à l'ordre de : *CDP Pyrénées Méditerranée* (si vous ne possédez pas de compte bancaire en France, le versement devra se faire par virement. Dans ce cas prenez contact avec le Pays Pyrénées-Méditerranée / Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier les Vallées catalanes du Tech et du Ter pour qu'il vous transmette ses coordonnées bancaires).

La fiche d'inscription et votre chèque sont à retourner à la DRAC Languedoc-Roussillon - Service de l'action culturelle, à l'attention de Madame Béatrice Micheléna 5 rue de la Salle l'Evêque, CS 49020 - 34 967 Montpellier Cedex 2

Signature :

République Française - Ministère de la Culture et de la Communication

Arrêté du 26 décembre 2002 relatif à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire

NOR : MCCE0000508A

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours,

Vu le décret modifié n° 94-490 du 15 juin 1994 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 fixant les conditions d'accès des guides-conférenciers des villes et pays d'art et d'histoire à l'examen de guide-interprète régional ainsi que les conditions d'accès des guides-interprètes régionaux à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire.

Arrête :

Art. 1er. - L'examen de guide conférencier des villes et des pays d'art et d'histoire prévu par le 5e alinéa de l'article 94 du décret modifié du 15 juin 1994 susvisé est organisé au niveau régional, pour une ou plusieurs communes du réseau des villes et pays d'art et d'histoire. Cette organisation est fixée par arrêté du préfet de région publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture 2 mois au moins avant la date de l'examen. En outre, la publicité de l'examen peut être confiée aux communes concernées. L'arrêté fixe notamment la date, les lieux, la nature et le nombre des épreuves ainsi que les modalités d'inscription des candidats.

Art. 2. - Sont autorisés à s'inscrire à l'examen les candidats de moins de 65 ans sans condition de nationalité et titulaires d'un diplôme ou certificat sanctionnant une formation supérieure de deux années ou d'une attestation de stage de formation préparatoire organisé par le ministère de la Culture et de la Communication en vue de cet examen. Cette attestation est délivrée par la direction régionale des affaires culturelles concernée.

Art. 3. - L'examen comporte une épreuve écrite d'admissibilité, deux épreuves orales d'admission et, éventuellement, une ou deux épreuves de langue.

Art. 4. - L'épreuve écrite d'admissibilité, d'une durée de trois heures, consiste en une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant l'histoire de l'architecture et du patrimoine en France.

Les sujets des épreuves écrites sont arrêtés par directeur régional des affaires culturelles concerné.

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve écrite sont admis à se présenter aux épreuves orales.

Sont dispensés de l'épreuve écrite :

- les guides-conférenciers agréés dans une ville ou un pays d'art et d'histoire d'une autre région ;
- les candidats ayant obtenu une moyenne générale comprise entre 10 et 12 lors des épreuves organisées avant la publication du présent arrêté. Le bénéfice de cette disposition ne peut s'exercer qu'une fois ;
- les guides-interprètes nationaux ;
- les guides-interprètes régionaux dans les conditions précisées par l'arrêté du 3 octobre 2001 visé ci-dessus.

Art. 5. - L'admission comporte deux épreuves orales en langue française.

La première épreuve orale d'admission, d'une durée de 20 minutes, comporte un commentaire de documents iconographiques concernant l'architecture et le patrimoine de la région. Le jury apprécie lors de l'épreuve les connaissances du candidat en histoire de l'art ainsi que ses capacités de synthèse et d'analyse de l'architecture et du patrimoine présentés. Cet entretien porte également sur la formation et l'expérience du candidat. L'épreuve est affectée d'un coefficient 1.

Sont dispensés de la première épreuve d'admission :

- les guides-interprètes régionaux inscrits à l'examen de guide-conférencier dans la région où ils ont été admis ;
- les guides-interprètes nationaux.

La seconde épreuve orale d'admission, d'une durée de 20 minutes, comporte une visite commentée d'un parcours dans une ville ou un pays d'art et d'histoire de la région concernée. Le jury apprécie lors de l'épreuve l'aptitude du candidat à conduire un groupe, ainsi que ses connaissances sur la ville ou le pays d'art et d'histoire. L'épreuve est affectée d'un coefficient 1.

Art. 6. - Sont définitivement admis les candidats ayant obtenu à l'issue des épreuves d'admission une note moyenne égale ou supérieure à 12 sur 20.

Art. 7. - A la demande des villes ou pays d'art et d'histoire, l'admission peut comporter une ou deux épreuves orales de langue, d'une durée de 15 minutes chacune, consistant en une interrogation sur la ville ou le pays d'art et d'histoire. La note de 12 sur 20 est nécessaire pour obtenir l'agrément en langue.

Art. 8. - Le jury, placé sous la présidence du directeur régional des affaires culturelles ou son représentant est composé, pour les épreuves d'admissibilité, des personnalités suivantes :

- le directeur de l'architecture et du patrimoine ou son représentant,
- une personnalité qualifiée dans le domaine de l'histoire de l'art et de l'architecture représentant la direction régionale des affaires culturelles ou l'Université,
- une personnalité qualifiée dans le domaine du tourisme,
- les animateurs du patrimoine des villes et pays d'art et d'histoire de la région concernée.

Pour les épreuves d'admission, le jury s'adjoit, le cas échéant, les examinateurs suivants : un représentant de chaque collectivité territoriale concernée, des personnalités qualifiées dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'architecture, du patrimoine et du tourisme, et, pour l'épreuve de langue étrangère, un professeur de langue certifié ou agrégé.

Le jury peut être réparti en plusieurs groupes d'examineurs.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, après délibération, la liste des candidats reçus. La direction régionale des affaires culturelles est chargée de l'affichage de cette liste.

Art. 9. - Le préfet du département délivre la carte professionnelle prévue à l'article 85 du décret du 15 juin 1994 susvisé aux lauréats au vu de l'attestation de réussite à l'examen délivrée par la direction régionale des affaires culturelles de la région concernée.

Art. 10. - L'arrêté du 10 juillet 2000 modifié relatif à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire est abrogé.

Art. 11. - La directrice de l'architecture et du patrimoine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 2002

Pour le ministre et par délégation :

La directrice de l'architecture et du patrimoine

W. DIEBOLT

Arrêté du 28 avril 2005 relatif à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire

NOR: MCCL0500280A

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 modifié fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 fixant les conditions d'accès des guides-conférenciers des villes et pays d'art et d'histoire à l'examen de guide-interprète régional ainsi que les conditions d'accès des guides-interprètes régionaux à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire ;

Vu l'[arrêté du 26 décembre 2002](#) relatif à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire,

Arrête :

Article 1 La première phrase de l'alinéa 6 de l'[article 5](#) de l'arrêté du 26 décembre 2002 susvisé est ainsi rédigée : " La seconde épreuve orale d'admission, d'une durée de vingt minutes, comprend une

visite commentée d'un parcours dans une ville ou un site désigné par la direction régionale des affaires culturelles concernée. "

Article 2 Le deuxième alinéa de l'[article 8](#) de l'arrêté du 26 décembre 2002 susvisé est supprimé.

Article 3 Le directeur de l'architecture et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 2005.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur de l'architecture et du patrimoine :

La directrice, A.-J. Arlot